



Evolutions Novembre 2022

Support partenaires

INTÉGRATION DE LA PRISE DE RENDEZ-VOUS DANS L'APPLICATION MOBILE



RSA / Prime d'activité : Déclaration du chiffre d'affaires REFONTE DES SERVICES EN LIGNE :

Déclaration assurance vieillesse Gestion des étudiants hospitaliers Déclaration de décès d'un enfant

Tout d'abord, quelques définitions...

Qu'est-ce qu'une « tutelle » ?

Une tutelle est une mesure qui permet à une personne de protéger et de représenter un mineur ou un majeur qui n'a pas toutes ses capacités.

Le juge des tutelles décide de confier à une personne (physique ou morale) cette protection. Il existe plusieurs mesures de protection (Tutelle, curatelle, Mesures d'accompagnement judiciaires...). Pour une personne bénéficiant d'une mesure de protection, nous allons utiliser le terme de « Protégé/protégée ».

Qu'est-ce qu'un tuteur ?

On désigne par le mot « tuteur » une personne chargée de veiller sur un mineur ou un majeur, de gérer ses biens, et de le représenter dans les actes juridiques. Selon la mesure de protection, on parle aussi de « curateur » ou de « mandataire ».

Quel impact pour la Caf?

Les allocataires sous tutelle, curatelle renforcée ou jugement d'habilitation familiale

Ces allocataires ne peuvent pas réaliser leurs démarches directement. C'est le tuteur qui va les accomplir en leur nom. C'est principalement à ce public que s'adresse l'offre tuteurs.

Les allocataires bénéficiant d'un autre type de mesure de protection (mesure d'accompagnement judiciaire par exemple)

Les tuteurs (dans ces situations, on parlera également de « mandataires ») peuvent consulter le dossier de leur protégé mais l'allocataire reste le seul à pouvoir accomplir ses démarches administratives.

C'est quoi l'Offre tuteurs ?

Jusqu'alors les tuteurs ne pouvaient pas réaliser de démarches en ligne pour leurs protégés. Ils devaient utiliser les identifiants de leurs protégés pour consulter Mon Compte. Désormais, les tuteurs physiques vont pouvoir accéder directement au dossier de leurs protégés et à certains services en ligne :

- Consultation du compte caf de leurs protégés
- Gestion des mesures de protection via le tableau de bord tuteur.

C'est quoi l'Offre tuteurs?

Pour les tutelles, curatelles renforcées et jugements d'habilitation familiale, les tuteurs ont également accès à certaines démarches en ligne en fonction du rôle de leur protégé sur le dossier (Allocataire, conjoint avec ou sans délégation de gestion). Il s'agit des :

- Déclaration trimestrielles RSA et Prime d'activité ;
- Déclarations de ressources Aide au Logement ;
- Déclarations de changement de situation.

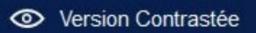
Ils ont également accès aux formulaires de demande de prestations et peuvent les transmettre via la fonction « Transmettre un document ». Ils n'ont pas accès aux demandes de prestations en ligne dans cette première version.

L'offre tuteur est accessible sur www.caf.fr depuis l'espace allocataires Mon Compte.

CONNEXION CREATION DE COMPTE



Allocataires V









Accueil

Actualités

Aides et démarches

Ma Caf

Le magazine Vies de Famille



À la une en ce moment

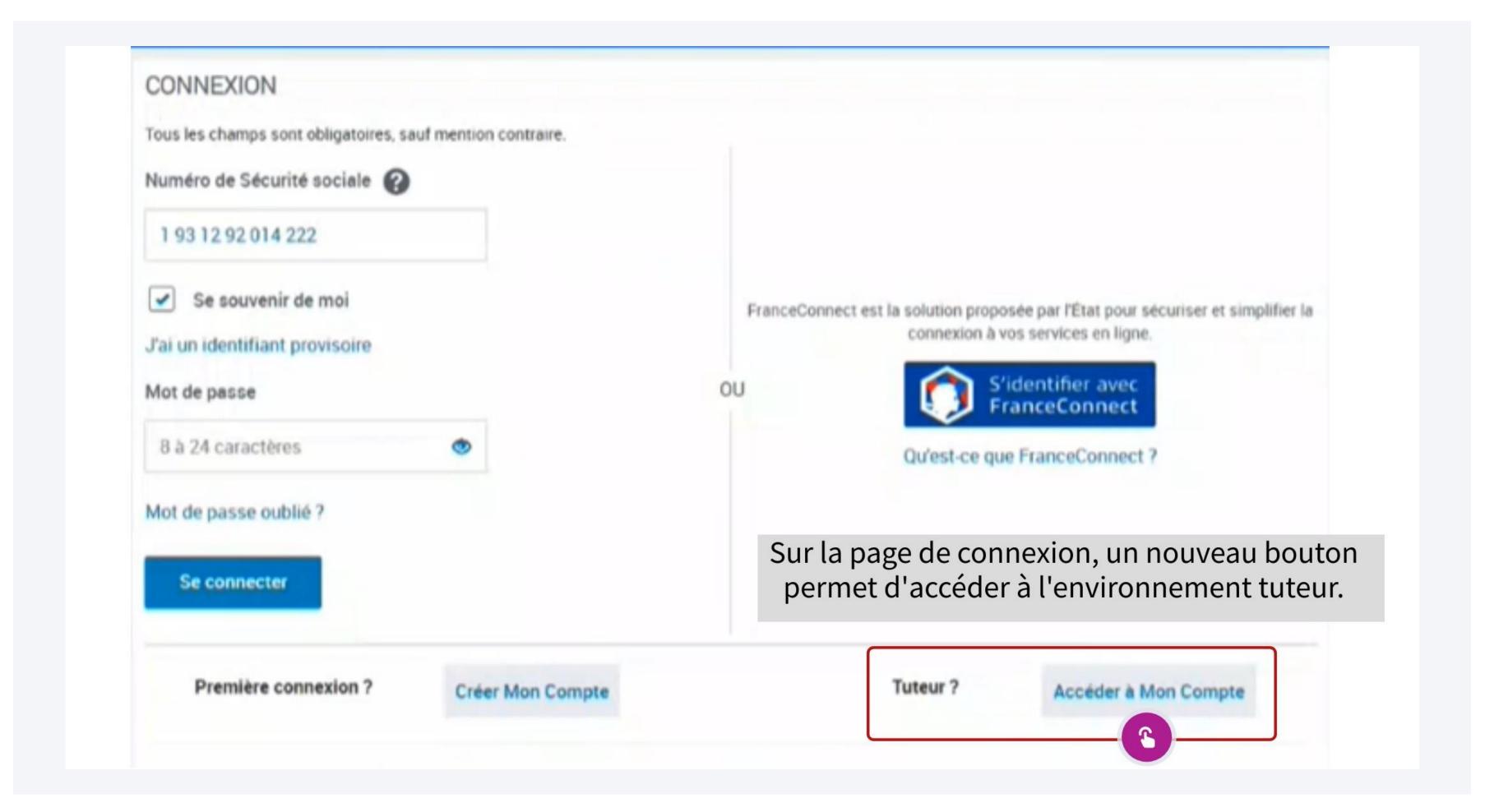
Le tuteur ou mandataire physique accède à son espace en cliquant sur Mon Compte depuis l'espace allocataires.

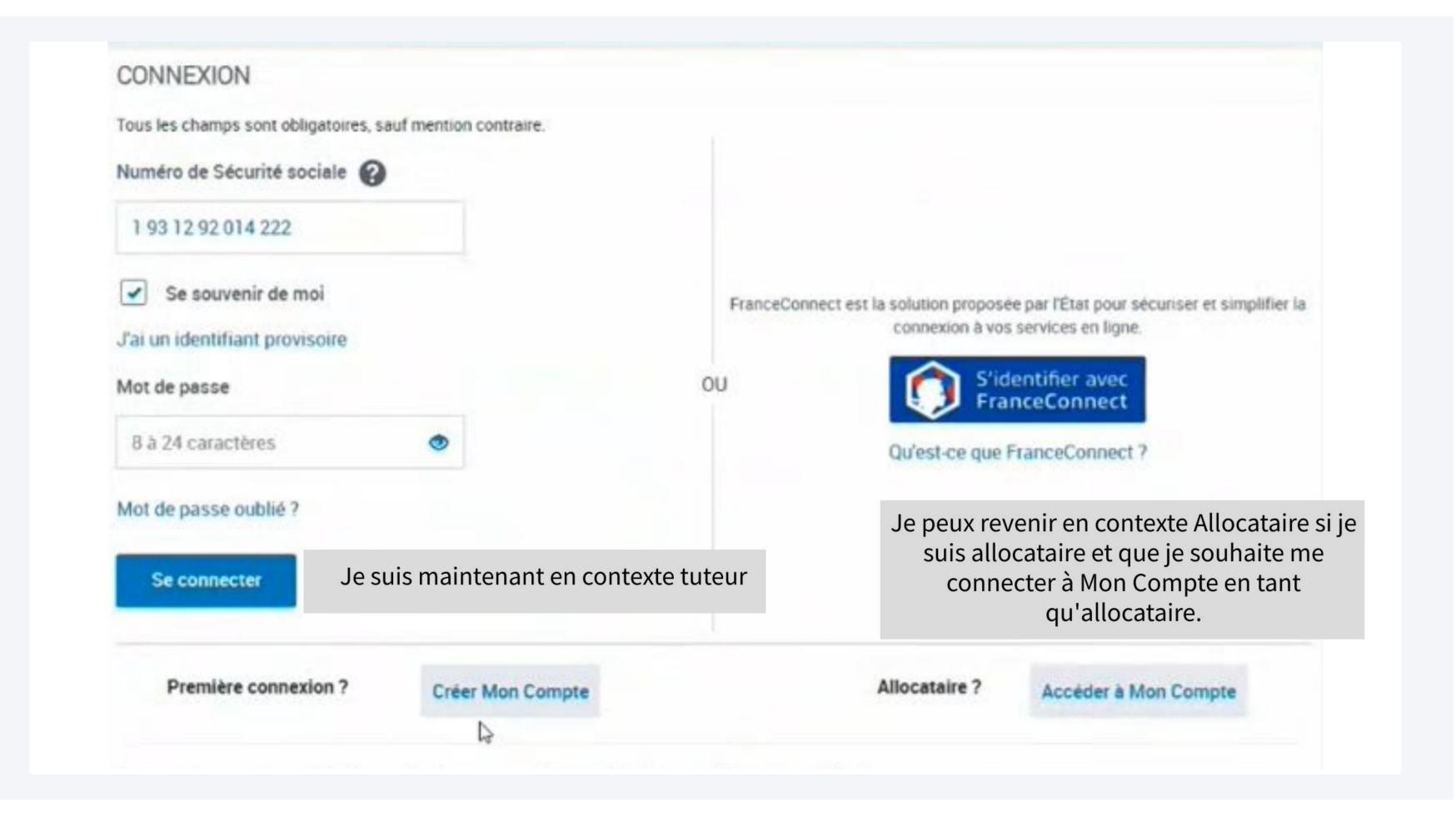


Masquer -

(i) Votre Caf - 75 Retrouvez toutes les informations et modes de contact de la Caf de Paris.

Pour connaître les délais moyens de traitement de la Caf de Paris, consultez nos indicateurs.





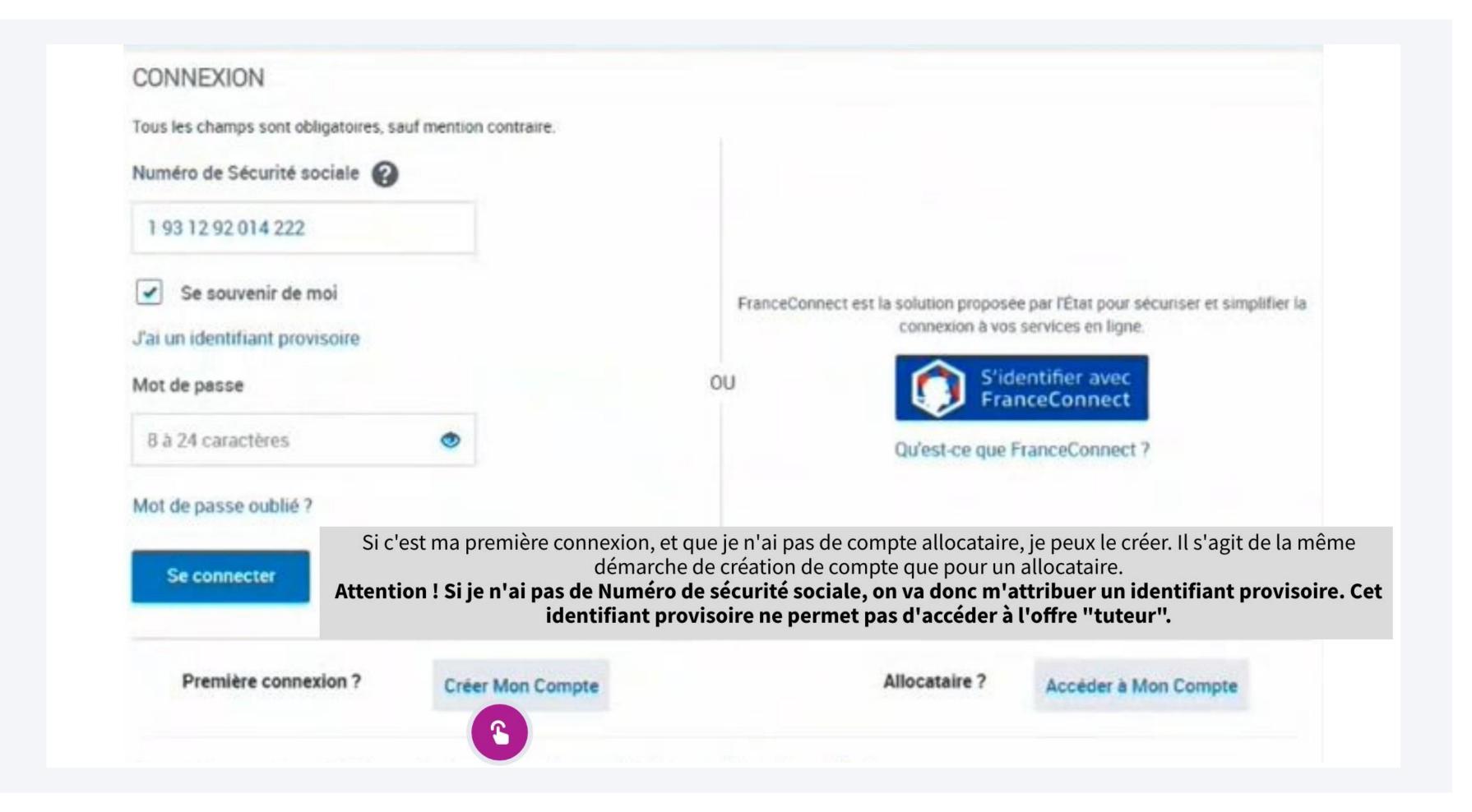
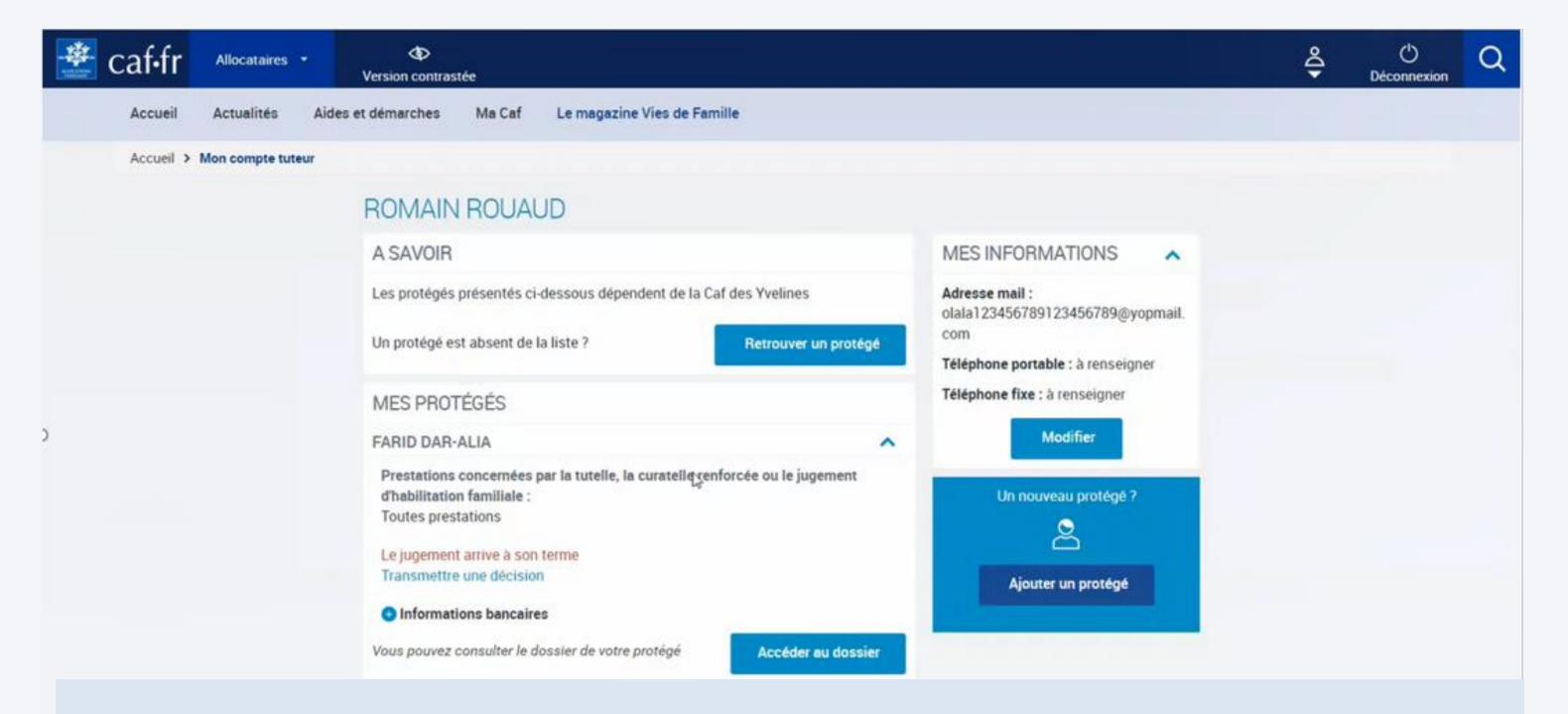
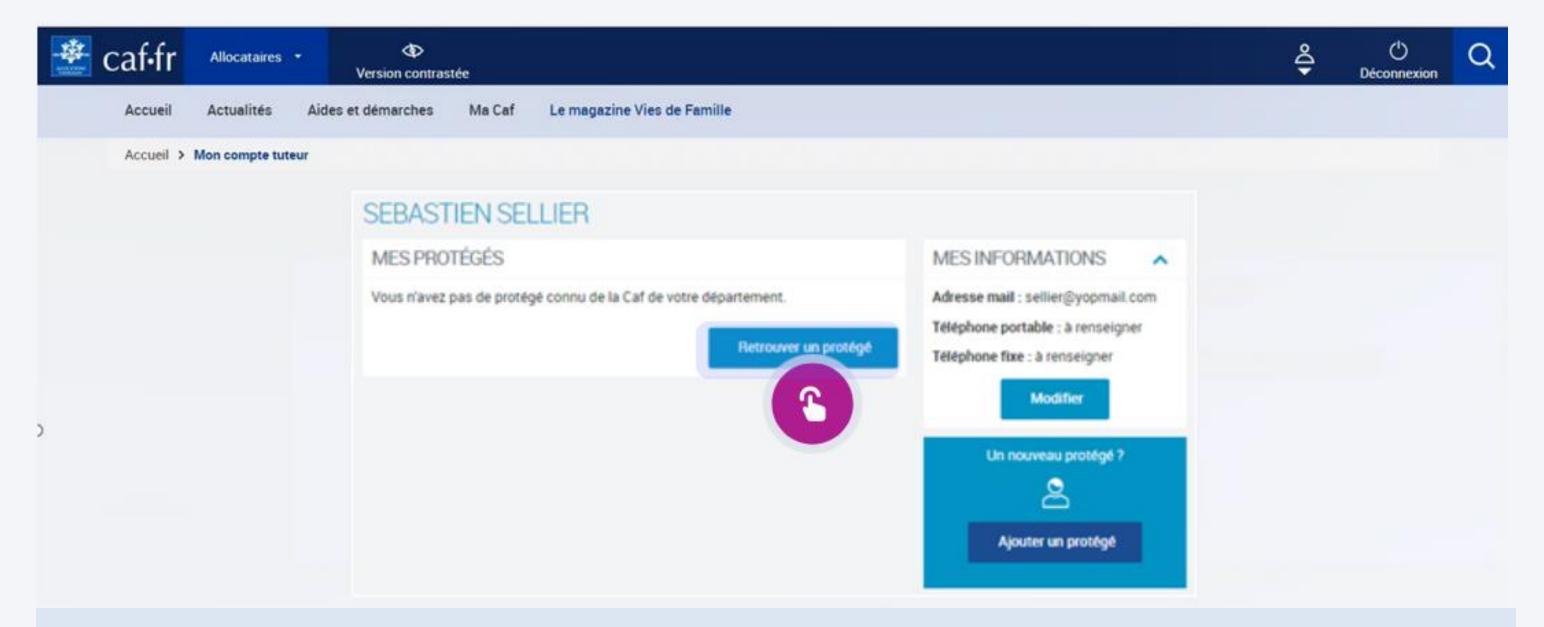


TABLEAU DE BORD



Le tableau de bord restitue l'ensemble des protégés connus à la caf du lieu de résidence du tuteur.

Depuis ce tableau de bord, il peut accéder au dossier Caf de chacun de ses protégés.



Pour les protégés qui ne résident pas le même département que le tuteur, celui-ci doit effectuer une recherche manuelle sur un autre département en cliquant sur "Retrouver un protégé". Si aucun protégé ne réside dans le même département que le tuteur, le tableau de bord est vierge.

Cette démarche est réalisée une fois pour toute. Lors des connexions suivantes, les protégés seront bien restitués.

COMPTE DU PROTÉGÉ



Suivant la nature de la mesure de protection, le tuteur peut agir, ou non sur le dossier de son protégé :



Tutelles, curatelles renforcées, jugement d'habilitation familiale

Le tuteur peut :

- Visualiser les éléments présents dans le dossier de son protégé ;
- Réaliser **certaines démarches**, pour le compte de son protégé

Il ne peut ni visualiser, ni modifier:

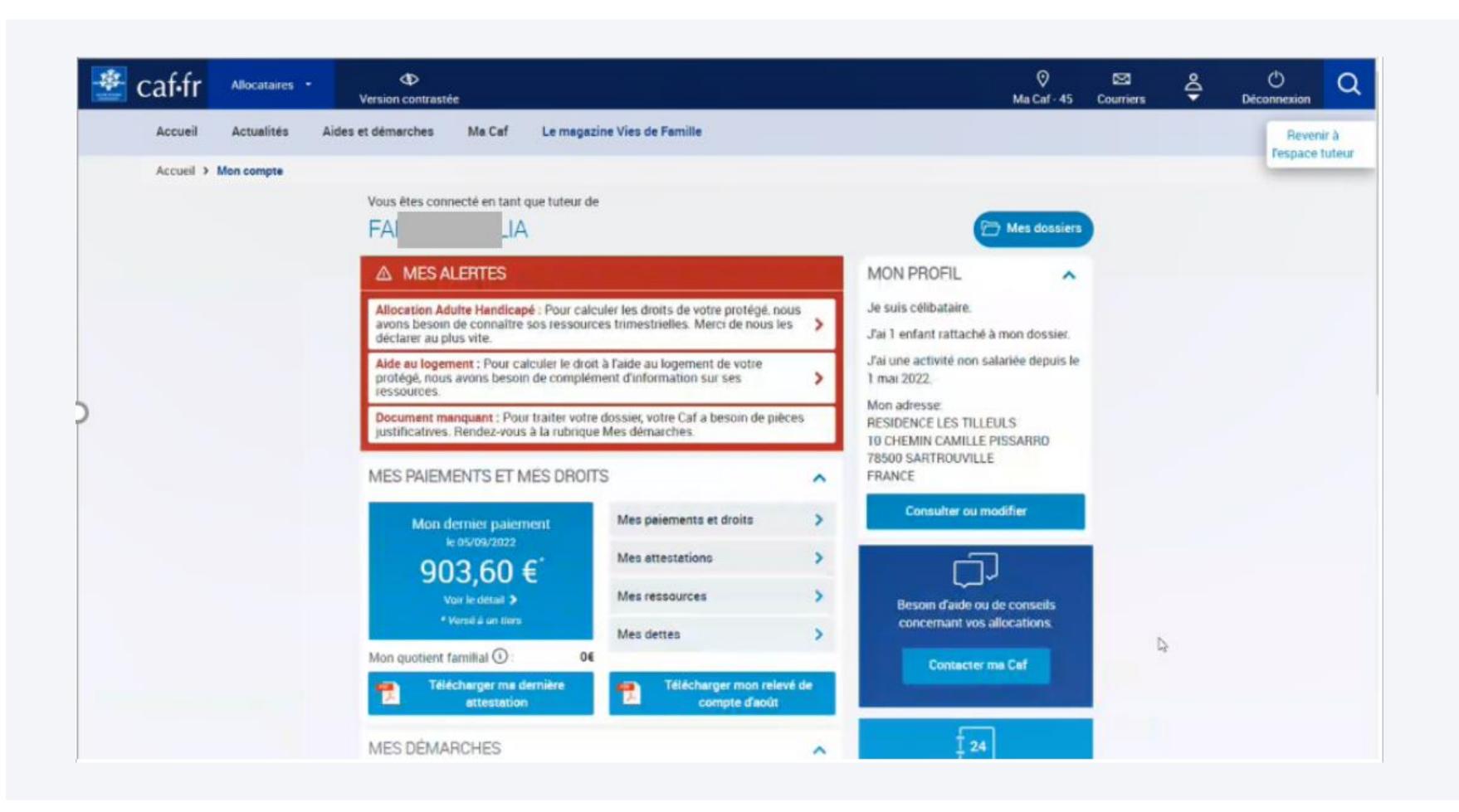
- Les coordonnées de contact
- Les coordonnées bancaires

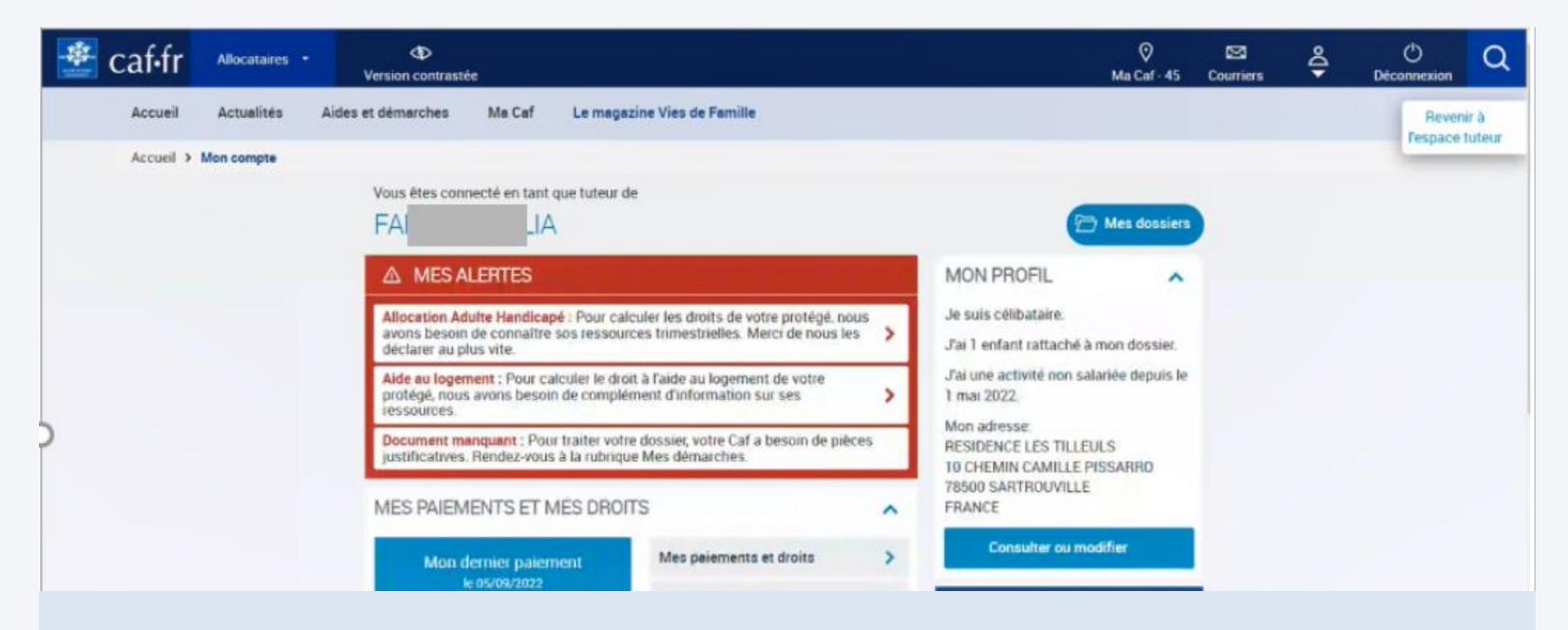
Autres mesures de protection

Le tuteur ne peut que visualiser les éléments présents dans le dossier de son protégé

Il ne peut ni visualiser, ni modifier:

- Les coordonnées de contact
- Les coordonnées bancaires





Il s'agit de la restitution exacte de Mon Compte allocataire.

En revanche, dans l'immédiat, le tuteur n'accède pas aux demandes de prestations en ligne. Il peut télécharger les formulaires, les compléter et les envoyer depuis la page « Transmettre un document » directement sur le compte du protégé.

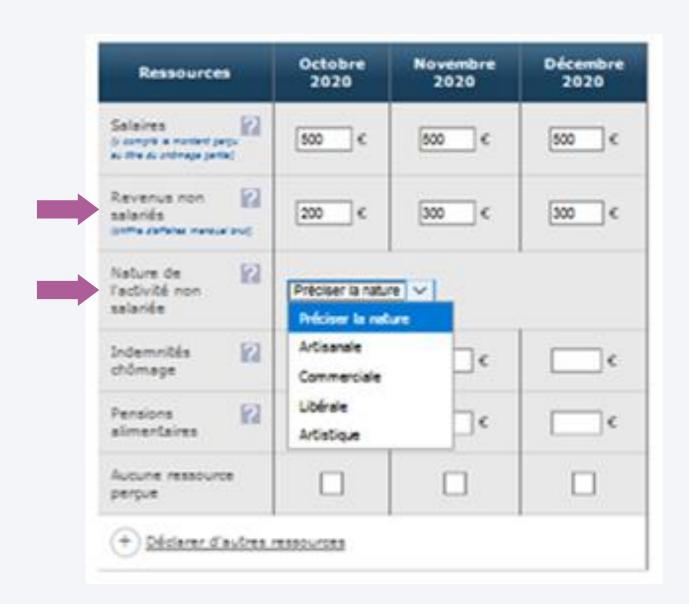
DÉCLARATION TRIMESTRIELLE RSA / PRIME D'ACTIVITE (PPA): DÉCLARATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES



Jusqu'alors, les travailleurs indépendants devaient déclarer leur chiffre d'affaires brut.

En cas de perception de plusieurs natures de chiffre d'affaires, l'abattement fiscal était effectué en fonction de la nature principale déclarée pour le trimestre.

Les personnes qui ont plusieurs types d'activité (Ex. Artisan + Profession libérale) ne pouvaient donc pas déclarer leurs revenus réels.





Depuis le 28 novembre :

- Les revenus non salariés sont demandés en NET (après abatement fiscal)
- La nature d'activité n'est plus demandée
- Le chiffre d'affaires brut global est toujours demandé pour les besoins de contrôle
- Les aides en ligne sont actualisées

Déclaration trimestrielle

Aliu Diallo

Déclarer les revenus

- » perçus en France ou à l'étranger, même non imposables en France
- » avant prélèvement à la source au titre de l'impôt, retenue ou saisie
- des mois où ils sont perçus (ex : si le salaire de mars est versé le 4 avril, il doit être déclaré pour le mois d'avril)

Ne pas déclarer les prestations familiales versées par la Caf ou la CMSA.

Le montant perçu au titre du chômage partiel/technique, doit être déclaré dans la rubrique salaires.

Ressources	Mai 2022	Juin 2022	Juillet 2022	
Salaires ly compris le montant perçu au litre du chômage partiel)	€	€	€	
Revenus non salariés (chiffre d'affaires mensuel net)	500 €	500 €	500 €	
Chiffre d'affaires brut	€	€	€	
Indemnités chômage	[]€	€	€	
Pensions alimentaires	€	€	€	
Aucune ressource perçue				

+ Déclarer d'autres ressource







Concrètement, cela signifie que l'allocataire qui exerce des activités indépendantes de nature différente, doit effectuer l'abattement fiscal sur chaque chiffre d'affaires puis les additionner. C'est ce montant qu'il doit nous déclarer.

Déclaration trimestrielle

Aliu Diallo

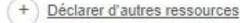
Déclarer les revenus

- » perçus en France ou à l'étranger, même non imposables en France
- » avant prélèvement à la source au titre de l'impôt, retenue ou saisie
- des mois où ils sont perçus (ex : si le salaire de mars est versé le 4 avril, il doit être déclaré pour le mois d'avril)

Ne pas déclarer les prestations familiales versées par la Caf ou la CMSA.

Le montant perçu au titre du chômage partiel/technique, doit être déclaré dans la rubrique salaires.

Ressources	Mai 2022	Juin 2022	Juillet 2022	
Salaires (y compris le montant perçu au titre du chômage partiel)	€	€	€	
Revenus non salariés (chiffre d'affaires mensuel net)	500 €	500 €	500 €	
Chiffre d'affaires brut	€	€	€	
Indemnités chômage	€	€	€	
Pensions alimentaires	€	€	€	
Aucune ressource perçue			0	





Aide en ligne associée à la rubrique "Revenus non salariés" :

66

Déclarer votre chiffre d'affaires net après abattement fiscal. Si dans le cadre de votre activité vous déclarez plusieurs natures de chiffre d'affaires, préciser le montant global de vos chiffres d'affaires réalisés après les abattements fiscaux relatifs à chaque nature (BIC ventes 71%, Presta Bic 50%, BNC 34%)

Ressources	Mai 2022	Juin 2022	Juillet 2022	
Salaires (y compris le montant perçu au titre du chômage partiel)	€	€	€	
Revenus non salariés (chiffre d'affaires mensuel net)	500 €	500 €	500 €	
Chiffre d'affaires brut	€	[]€	[
Indemnités chômage	€	€	€	
Pensions alimentaires	€	€	€	
Aucune ressource perçue	0	0	0	



Aide en ligne associée à la rubrique "Chiffre d'affaires brut" :



Préciser votre chiffre d'affaires brut mensuel toutes catégories professionnelles confondues (BICventes, Presta BIC, BNC).



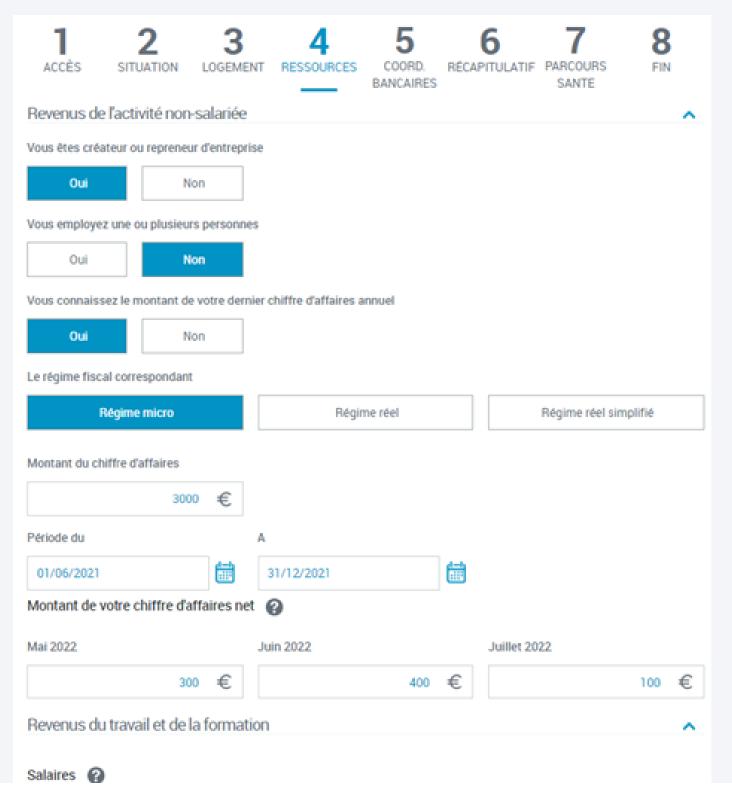
Ressources	Mai 2022		Juin 2022		Juillet 2022	
Salaires (y compris le montant perçu au titre du chômage partiel)		€	€		€	
Revenus non salariés a chilfre d'affaires mensuel net)	500	€ 500	€	500	_ €	
Chiffre d'affaires brut		€	€		€	
ndemnités chômage 🔃		€	€		€	
Pensions alimentaires		€	€		€	
Aucune ressource perçue		0	0		0	



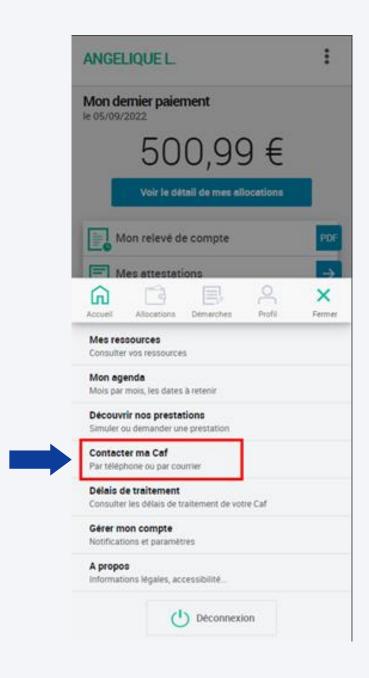
Mêmes impacts sur l'appli mobile



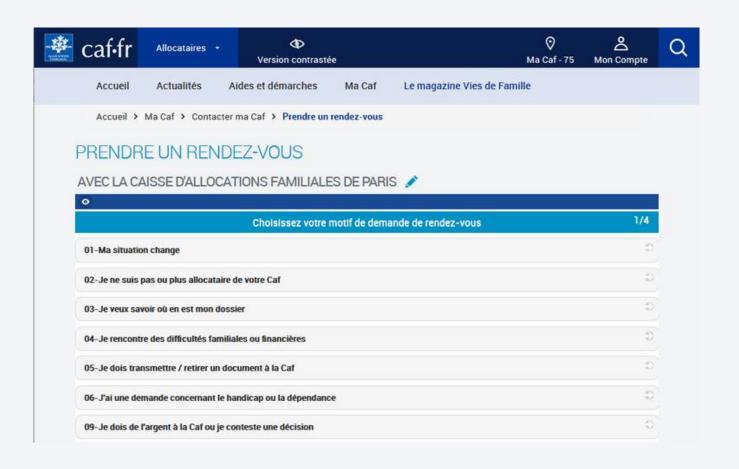
Même chose sur la demande de Rsa et de Prime d'activité



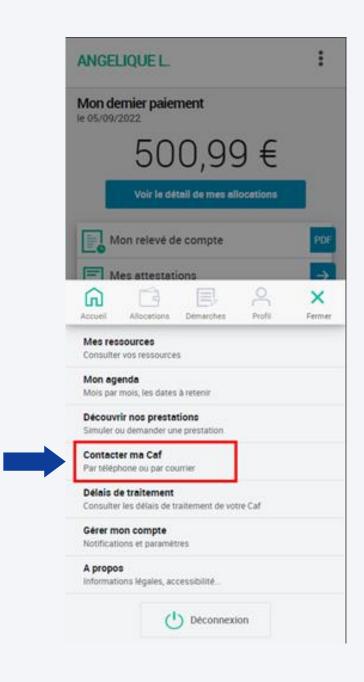


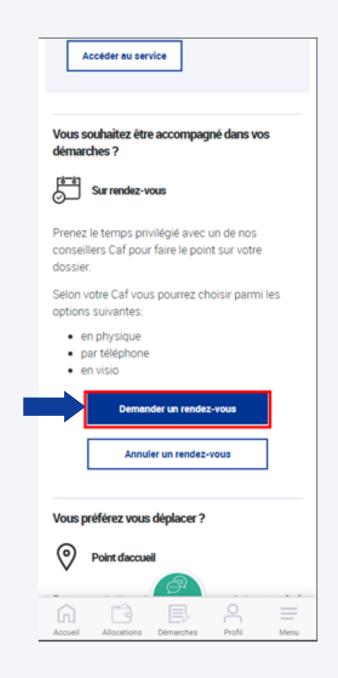


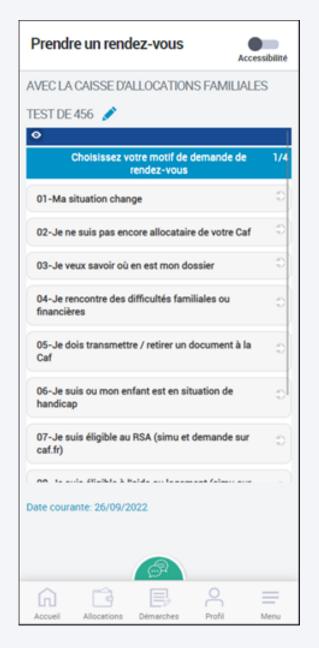




Jusqu'à présent, lorsque l'allocataire souhaitait prendre un rendez-vous depuis l'application mobile, il était rerouté vers le site caf.fr

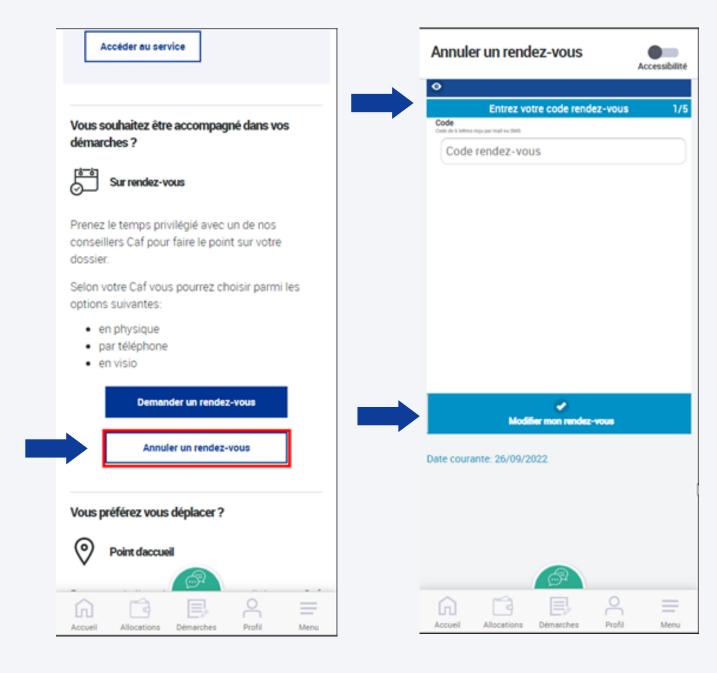






Depuis le 28 novembre, cette fonctionnalité est intégrée et la personne peut prendre un rendezvous avec l'application mobile.





Il est également possible de modifier ou d'annuler un rendez-vous depuis l'application mobile

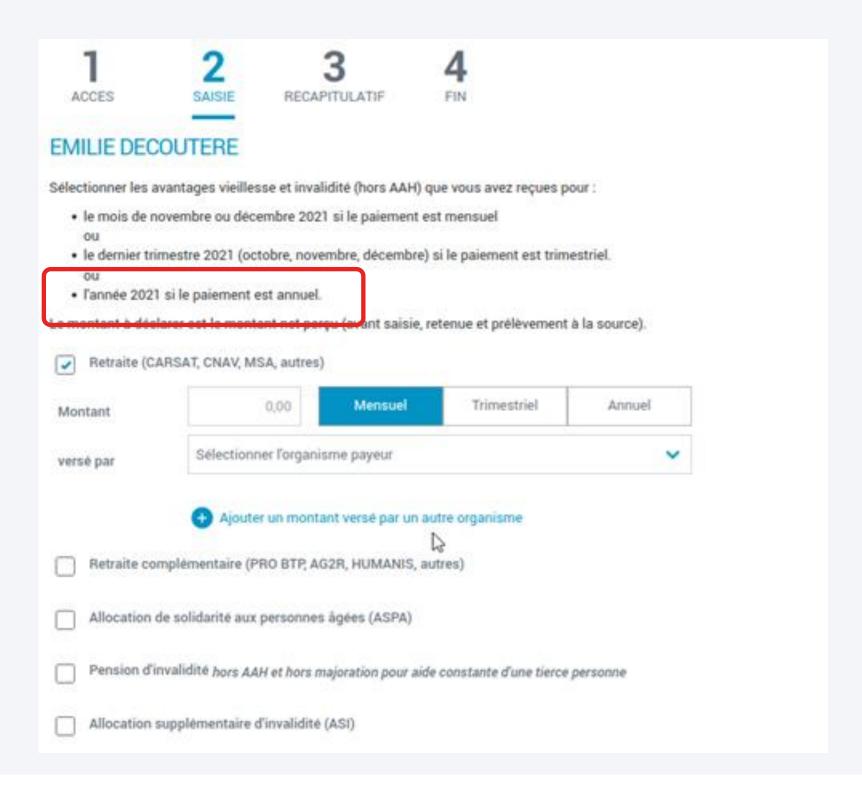
REFONTE DES SERVICES EN LIGNE

ÉVOLUTIONS DE LA DÉCLARATION AVANTAGES VIEILLESSE INVALIDITE (Allocation Adulte Handicapé - AAH)

Pour le calcul de l'allocation adulte handicap, l'allocataire qui perçoit des pensions de vieillesse ou d'invalidité doit les déclarer une fois par an. La téléprocédure évolue pour permettre la saisie par l'allocataire d'un montant annuel pour les pensions qu'il perçoit une fois dans l'année. Le montant ainsi déclaré est ensuite divisé par 12 par notre système informatique pour le calcul de l'AAH.



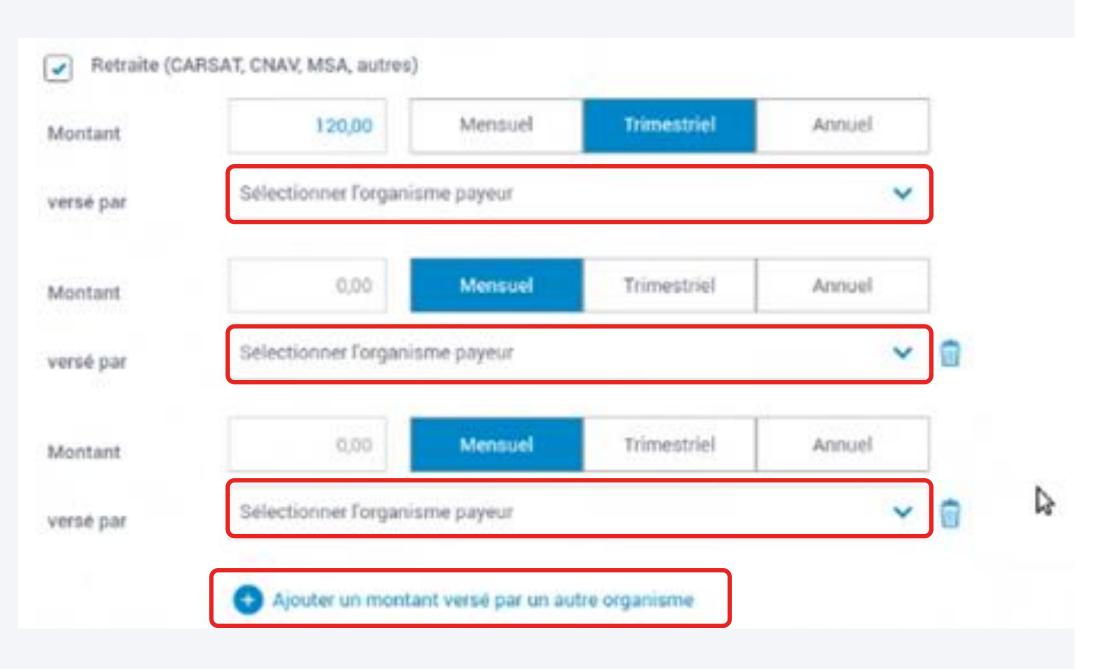
Adaptation du texte introductif



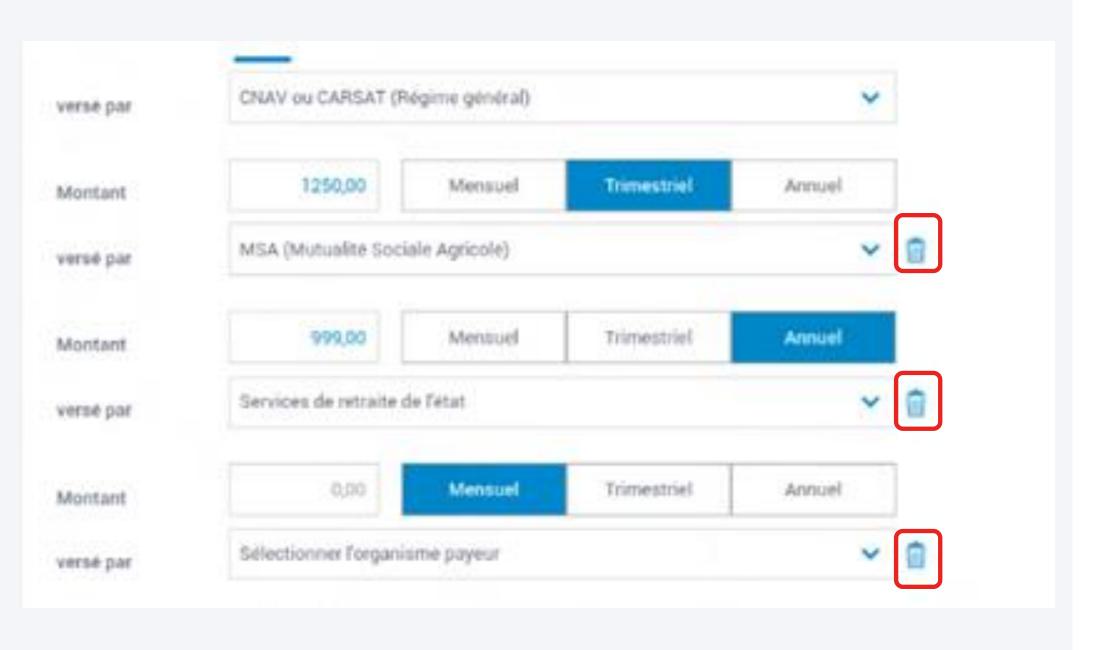
Evolution concernant certaines catégories de pension (retraite - retraite complémentaire - pension d'invalidité - pension de réversion):

Pour ces natures l'allocataire peut déclarer plusieurs organismes.

On affiche maintenant un organisme et ils peuvent en ajouter 3 si besoin (4 pensions maximum).



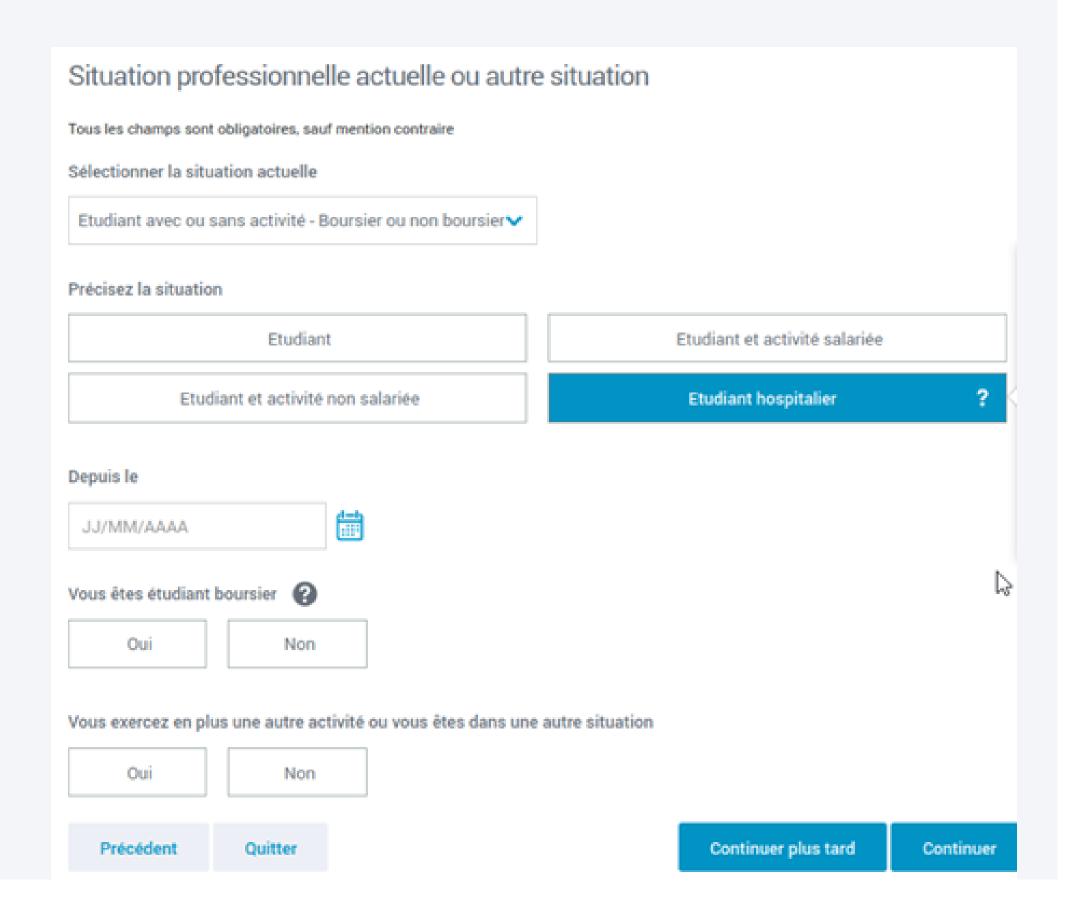
L'allocataire peut supprimer un organisme de pension qu'il aurait ajouté à tort, via la corbeille.



GESTION DES ÉTUDIANTS HOSPITALIERS

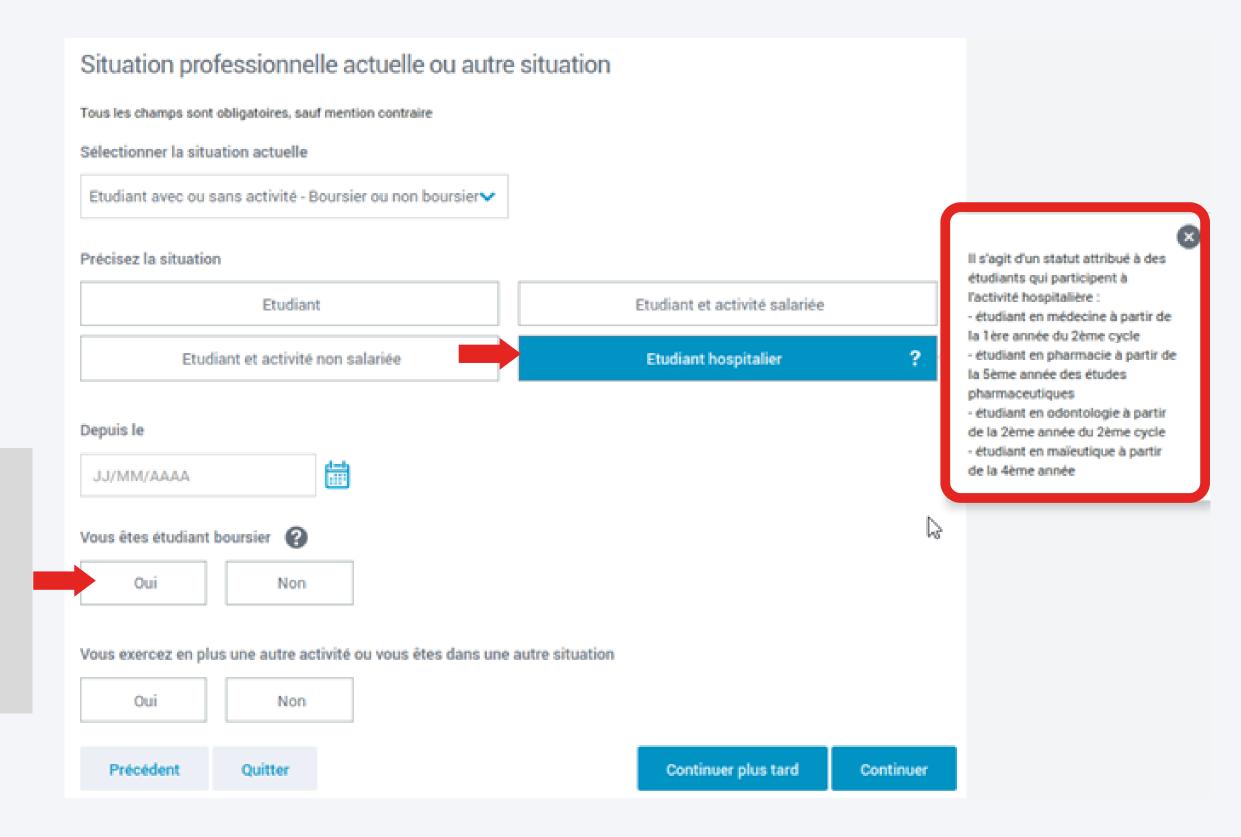
L'écran "Situation professionnelle" évolue pour les téléprocédures suivantes :

- Nouvelle demande de prime à la naissance et de prestations familiales
- Demande d'aide au logement (DAL)
- Déclaration de changement de situation



GESTION DES ÉTUDIANTS HOSPITALIERS

L'éditorial de la bulle d'aide est modifié et ajout de la notion d'étudiant boursier pour le calcul du droit à l'Aide au logement.

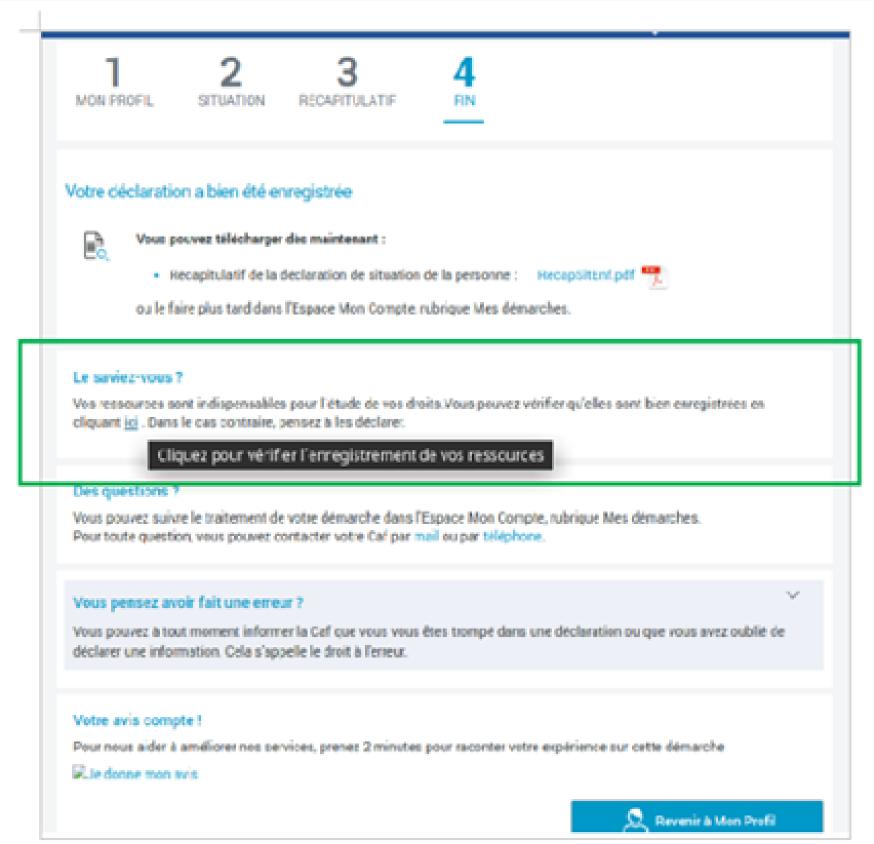


DÉCLARATION DE DÉCÈS D'UN ENFANT (LIEN

En fin de téléprocédure de déclaration de décès d'un enfant, une rubrique "Le saviez-vous?" est ajoutée.

VERS LA DR)

Un lien permet d'accéder à la consultation de ses ressources et de les déclarer si besoin.



Merci

